

SP : 10/02/2020

Publication : 10/02/2020

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 FEVRIER 2020**

L'an deux-mil-vingt, le 07 février, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le trente et un janvier, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Clément EVANO – Nicole GUILLEMOT – Marie-Françoise JULE – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Charles MICHARD - Guy LE MESTREALLAN – Hélène DUJON – Jean Yves LE STUNFF – Pierrick ROBERT – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER GRANDVALET – Anne-Christine ORDRONNEAU – Sylvain MALVOISIN – Véronique NIGNOL – Yann GARIN

Absents excusés : Estelle ROMIEUX, Julie LOTHORE, Nicolas GUILLEMOT

Madame Estelle ROMIEUX a donné pouvoir à Madame Anne LE GUYADER GRANDVALET

Madame Julie LOTHORE a donné pouvoir à Madame Marie-Antoinette LE GAL

Monsieur Nicolas GUILLEMOT a donné pouvoir à Monsieur Clément EVANO

Monsieur Sylvain MALVOISIN a été désigné secrétaire de séance.

FINANCES - Compte de gestion 2019 – Budget principal

2020-001

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice en cause ont été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, vus et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget principal en totalité.

VOTE

Votants : 19

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

FINANCES - Compte administratif 2019 – Budget principal **2020-002**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 – Budget principal qui présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 513 432,26 €	1 958 874,06 €
	Section d'investissement	1 502 234,26 €	1 174 837,26 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		564 915,89 €
TOTAL (Réalizations + reports)		3 015 666,52 €	3 698 627,21 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section d'investissement	1 081 504,03 €	628 661,86 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 513 432,26 €	1 958 874,06 €
	Section d'investissement	2 583 738,29 €	2 368 415,01 €
	TOTAL CUMULE	4 097 170,55 €	4 327 289,07 €

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES - Affectation du résultat – Budget principal **2020-003**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget principal comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	Réalisé
DEPENSES	1 513 432,26
RECETTES	1 958 874,06
Résultat	445 441,80
Excédent fonctionnement reporté	
Résultat réel 2019	445 441,80
Virement proposé au 1068	445 441,80
Excédent 2019 de fonctionnement reporté	néant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget principal,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **VALIDE** cette proposition

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES - Compte de gestion 2019 – Budget annexe « Lotissement du Pont Castel »	2020-004
---	-----------------

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pendant l'exercice en cause ont été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, vus et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe « Lotissement du Pont Castel » en totalité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES - Compte administratif 2019 – Budget annexe « Lotissement du Pont Castel »	2020-005
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du budget annexe « Lotissement du Pont Castel ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 – Budget annexe « Lotissement du Pont Castel » qui présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Comptes	Libellés	Réalisations 2018	BP 2019	Réalisations 2019
002	Déficit antérieur reporté			
11	Charges générales	258 483,83 €	200 000,00 €	42 837,20 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
66	Charges financières	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	185 100,57 €	443 584,40 €	443 584,40 €
TOTAL	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	443 584,40 €	643 584,40 €	486 421,60 €
002	Excédent antérieur reporté		47 293,61 €	47 293,61 €
70	Vente de produits	- €	40 000,00 €	- €
74	Dotations et participations	47 293,28 €	16 006,72 €	31 976,79 €
75	Autres produits de gestion courante	0,33 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	443 584,40 €	540 284,07 €	486 421,60 €
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT	490 878,01 €	643 584,40 €	565 692,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Comptes	Libellés	Réalisations 2018	BP 2019	Réalisations 2019
001	Déficit antérieur reporté	185 100,57 €	443 584,40 €	443 584,40 €
16	Remboursements d'emprunts	- €	- €	- €
040	Op. ordre de transfert entre sections	443 584,40 €	983 868,47 €	486 421,60 €
TOTAL	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	628 684,97 €	1 427 452,87 €	930 006,00 €
001	Excédent antérieur reporté			- €
16	Emprunts	- €	540 284,07 €	- €
040	Op. ordre de transfert entre sections	185 100,57 €	887 168,80 €	443 584,40 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	185 100,57 €	1 427 452,87 €	443 584,40 €

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES - Affectation du résultat – Budget annexe « Lotissement du Pont Castel »	2020-006
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe « Lotissement du Pont Castel » comme suit :

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002) : 79 270,40 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

SP : 10/02/2020

Publication : 10/02/2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2019 pour le budget annexe « Lotissement de Pont Castel »,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **VALIDE** cette proposition

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES – Demande de subvention – DETR 2020	2020-007
---	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est destinée à financer différentes opérations d'aménagement ou de travaux mises en œuvre par les collectivités. Le programme des opérations est défini annuellement par les services de la préfecture du Morbihan.

A ce titre, les règles d'intervention 2020 permettent de solliciter au maximum, deux aides parmi les diverses opérations pour les communes, à classer par priorité.

Il a été retenu les domaines suivants :

- Les petits travaux y compris équipements scolaires, périscolaires, sportifs, dans les églises et ateliers techniques pour une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € et pour un taux maximum de 27 % codifié 1-B ;
- Commerces : acquisition de bâtiments, réhabilitation ou construction pour une dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT et pour un taux maximum de 30% codifié 5D.

Des projets d'investissement et de travaux dans ces domaines d'intervention sont identifiés pour l'année 2020 pour lesquels des crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de la commune.

SP : 10/02/2020

Publication : 10/02/2020

OPERATIONS		Dépenses Sub. HT	Taux max	Subvention max	
1B	Petits travaux y compris équipements scolaires, périscolaires, sportifs, dans les églises et les équipements de sécurité				
	Eglise - Travaux divers (maçonnerie, joints)	9 190,00 €		2 481,30 €	
	Ecole la Feuillaison, cantine Saint Yves (Portes)	6 668,94 €		1 800,61 €	
	Ecole la Feuillaison, préau	7 492,50 €		2 022,98 €	
	Travaux Mairie - Pose d'un pare vent	2 780,00 €		750,60 €	
	Pole enfance - Travaux sur terrasse	780,00 €		210,60 €	
	Pole enfance - Travaux sur charpente	2 880,00 €		777,60 €	
	Salle polyvalente - Rénovation toiture	61 421,02 €		16 583,68 €	
	S/total	91 212,46 €		24 627,36 €	27%
5D	Commerce : acquisition de batiments, réhabilitation ou construction				
	Travaux sur local producteurs locaux	113 896,15 €		24 000,00 €	21%
TOTAL		218 096,61 €		52 134,12 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **SOLLICITE** au titre de la DETR 2020, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces équipements.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES - Demande de subvention – DSIL 2020	2020-008
---	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

Propriétaire d'un local commercial situé en centre bourg, la Commune de Bubry envisage de le réhabiliter et le mettre aux normes afin d'accueillir un projet d'épicerie de produits locaux.

Ce projet d'épicerie s'inscrit dans une stratégie de développement local afin de valoriser les productions locales, les modes de consommation en circuits courts et de favoriser une production écologique, locale, sociale et solidaire.

Cependant, pour accueillir ce projet, la Commune doit investir en travaux de rénovation et de mises aux normes.

SP : 10/02/2020

Publication : 10/02/2020

Sont donc à prévoir des travaux de gros œuvre, de charpente, de menuiseries intérieures et extérieures, de poses de cloisons, carrelage, la mise aux normes électriques, plomberie/chauffage, et des travaux de peinture.

La mise en exploitation serait alors assurée par une association de producteurs locaux.

Plan de financement :

Opération	Montant
Coût prévisionnel HT	113 896,00 €
État (DETR)	24 000,00 €
Etat (DSIL)	62 116,80 €
Autofinancement	27 779,20 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **SOLLICITE** au titre de la DSIL 2020, les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants de demandes de subventions auprès des services de la Préfecture du Morbihan.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

FINANCES - Demande de subvention – Entretien de la voirie hors agglomération 2020 **2020-009**

Monsieur Clément EVANO, adjoint chargé des travaux de voirie, informe le Conseil municipal des éléments suivants :

Le Conseil départemental du Morbihan intervient financièrement auprès des communes pour l'entretien de leur voirie hors agglomération. Les travaux subventionnables sont les revêtements routiers et le curage de fossé pour lesquels une programmation annuelle est prévue dans le cadre du marché de voirie. A ce titre, les règles d'intervention 2020 permettent de solliciter des aides pour une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par kilomètre de voirie impactée par les travaux selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Des projets de travaux revêtements routiers (PATA, reprise d'enrobés...) et de curage sont identifiés pour l'année 2020 et pour lesquels des crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de la commune. Seraient concernés les secteurs de : Route de Pont Dû, Route de Kerboharne, Locolven, Guerjean, Bieuzen, Kerorguen...

Les travaux sont prévus dans le cadre du marché de « Réfection de la voirie rurale – Programme 2017/2018/2019/2020 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

SP : 10/02/2020
Publication : 10/02/2020

- **SOLLICITE**, auprès du Conseil départemental du Morbihan une aide au taux de 40% pour le financement de ces travaux d'entretien de la voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers correspondants de demandes de subventions auprès des services du Conseil départemental du Morbihan.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES - Occupation du site de Bréhedigan – Détermination d'un loyer	2020-010
---	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

Pour rappel, le site de Bréhedigan accueille désormais une structure pour adolescents en situation de handicap psychique (accueil de jour et hébergement). Cette structure est gérée par l'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle).

Sachant qu'il y a lieu de déterminer le montant du loyer, Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'AMISEP.

Le prix du loyer mensuel est fixé à 450,00 euros. Le montant du loyer est établi suivant l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1er trimestre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **FIXE** le montant du loyer à 450,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer le contrat de location, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ce site.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES - Tarification – Camps Été 2020	2020-011
---	-----------------

Mme Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, informe le Conseil municipal qu'un séjour au parc de Branféré sera organisé du 03 au 07 août 2020. L'objectif est de proposer un séjour complet à 15 enfants maximum âgés entre 7 et 11 ans encadrés par des animateurs de la Commune.

Un 2^{ème} séjour « Camping à Bubry » sera organisé du 21 au 23 juillet 2020 (3 jours et 2 nuitées) pour un groupe de 15 enfants maximum âgés de 5 à 7 ans encadrés par des animateurs de la Commune.

CAMPS	Enfants de Bubry et Quistinic	Autres communes
Séjour à Branféré (5 jours – 4 nuits)	170,00 €	230,00 €
Camping à Bubry	75,00 €	100,00 €

SP : 10/02/2020
Publication : 10/02/2020

(3 jours – 2 nuits)

Avec application du principe de dégressivité en fonction du quotient familial, comme prévu par la délibération 2019-044.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :
- **VOTE** les tarifs tels que proposés.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FINANCES - Subvention exceptionnelle	2020-012
---	-----------------

Mme Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée aux sports, loisirs et culture, informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par l'association « Poar ar'Leur » pour une participation exceptionnelle à la résiliation d'un film documentaire sur la fabrication du cidre, de l'eau de vie en Pays de Lorient.

Ce projet de film accompagné de diffusions commentées, a pour objet d'être un outil de mémoire. Des tournages en langue bretonne du pays (avec sous titrage) et l'utilisation d'images d'archives illustreront le film. Des prises de vues seront réalisées avec des acteurs locaux de Bubry pour la fabrication du cidre.

Une 1^{ère} manifestation est prévue en mars 2020, elle débutera par une exposition à la médiathèque de Bubry. Le 21 mars le film sera projeté en avant-première dans la salle des associations à Saint Yves de Bubry.

Le budget prévisionnel s'élève à 15 800 €. Une participation de 1 000 € est demandée à la Commune de Bubry.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,
VU l'intérêt du projet,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :
- **VALIDE** cette demande de subvention exceptionnelle pour un montant maximum de 1 000 €, sous réserve de l'obtention par l'association des autres financements prévus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs	2020-013
--	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

SP : 10/02/2020

Publication : 10/02/2020

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe d'un agent de la collectivité faisant fonctions d'ATSEM, il est proposé au Conseil municipal la création de l'emploi suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre de postes créés	Temps de travail
Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 cl	1	26/35 ^{ème}

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **ADOpte** cette création d'emploi,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)	2020-014
--	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant

l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** la mise en place du Compte Epargne Temps sur la Commune de Bubry selon les modalités suivantes :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année n+1.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de Décembre de l'année en cours.

L'alimentation par ½ journées n'est pas permis par la réglementation.

Le compte épargne temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. La collectivité ou l'établissement **n'autorise pas** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

Cependant, la collectivité **autorise** l'indemnisation des droits épargnés uniquement pour les agents, fonctionnaires ou contractuels, qui n'ont pas pu solder leur CET avant leur départ à la retraite pour cause de congé maladie, si le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps est supérieur à 15.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

SP : 10/02/2020
Publication : 10/02/2020

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

RESSOURCES HUMAINES – Assurance statutaire – Adhésion au Contrat groupe **2020-015**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a, par courrier, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- VU le Code des assurances,
- VU le Code des marchés publics,
- VU l'avis favorable de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :
- **ACCEPTTE** la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES
Durée du contrat : 4 ans, à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* :
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire
Taux : 4,67 %
Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

ET

-Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire
Taux : 1,05 %
Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

FONCIER – Lotissement du Pont Castel – Vente du lot n°7	2020-016
--	-----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme GINOUVES domiciliés à AURAY ont réservé le lot numéro 7 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 1 de la rue des poiriers. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 335 et sa contenance est de 602 m².

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des lots de ce lotissement a été fixé à **30 € TTC** le m² (TVA sur la marge incluse).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2019-054 du Conseil municipal du 29 novembre 2019,
VU l'avis de la Commission finances du 30 janvier 2020,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** à vendre à M. et Mme GINOUVES, le lot n°7 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 335 d'une contenance de 602 m², moyennant le prix de **30 € TTC** le m² (TVA sur la marge incluse), soit un prix total de 18 060 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	2020-017
--	-----------------

Après avoir pris connaissance :

- De l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- Que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la Commune de BUBRU (56310)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « GR de Pays SCORFF – BLAVET – OCEAN et GR341 », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan,
- **APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints,
- **S'ENGAGE** à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,

SP : 10/02/2020

Publication : 10/02/2020

- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- **PREVOIT** la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- **S'ENGAGE** à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s)
- **AUTORISE** un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- **S'ENGAGE** à ne pas imperméabiliser (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et conserver leur caractère naturel,
- **S'ENGAGE** à entretenir ou faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc...).

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

Le Maire
Roger THOMAZO

